

DÉPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT de
BRIANCON

CANTON DE
BRIANCON 1

COMMUNE
DE
VILLAR
D'ARENE

L'an deux mil vingt deux et le 27 octobre 2022 à 18h30

le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Olivier FONS**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 octobre 2022

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Béatrice ALBERT, David AMIEUX, Catherine PATTE RULFO, Gilles JUGE, Sylvain PROTIERE, Elodie LEFEBVRE

Pouvoir de : Valérie LANDRY BUCH à Béatrice ALBERT

Absents : David LE GUEN, Jean-Pierre JACQUIER

Secrétaire de séance : Sylvain PROTIERE

Monsieur Le Maire présente au conseil Municipal la convention proposée avec HDF (Hélicoptères de France) relative aux secours héliportés dans les Hautes-Alpes pour l'année 2022/2023 (du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023).

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le conseil municipal, après avoir délibéré, établit -que les tarifs pour l'année 2022/2023 seront de 65.50€/mn TTC.

OBJET

**CONVENTION
HELICOPTERE DE
FRANCE**

58/2022

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdit

Pour copie conforme,

Le Maire,

Olivier FONS



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le

ID : 005-210501813-20221031-D582022-DE